

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 9 MARS 2026

Le Lundi 9 Mars, à 20h30, en salle du Conseil, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Christophe CHANTRE, maire de la commune, convoqués le Mardi 3 Mars 2026,

Présents : Mmes et MM. Christophe CHANTRE, Nathalie AUBERT, Stéphane CHANTEPY, Patricia DUMESNIL, Christian ROMAIN, Patrice POMMARET, Yvan RICOU-CHARLES, Christophe DELAY, Gaëlle LEJUEZ, Sabine BARRAL, Corinne DA SILVA GRAÇA, David MONCHAL.

Absents avec procuration : Antoine BISSONNIER (procuration à Christophe CHANTRE), Pierre Sylvain FERATON (procuration à Patrice POMMARET), Hugo MANENT (procuration à Christian ROMAIN).

Absents excusés : Diana GUERBER, Agnès GAULTIER, Anaïs REYMOND.

Votants : 12

Exprimés : 15

Secrétaire de séance : Patrice POMMARET

La séance du Conseil débute à 20h30. Monsieur le Maire remercie les présents, procède à l'appel. Il constate que le quorum est atteint.

Délibération n°26-12 : Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur le Maire, Christophe Chantre.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il s'agit donc de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Suite à cette présentation, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants de :

- NOMMER Monsieur Patrice POMMARET en qualité de secrétaire de séance.

Délibération n°26-13 : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 février 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire, Christophe Chantre.

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée doit approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal.

Suite à cette présentation, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants de :

- APPROUVER le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 février 2026

Délibération n°26-14 : Approbation du Compte Financier Unique 2025

Rapporteur : Monsieur Stéphane Chantepy, Adjoint aux finances, à l'économie, à la sécurité et à l'agriculture.

Vu,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
- La délibération du Conseil Municipal de 23 Septembre 2023 actant le passage au référentiel M57
- La décision du Maire n° 25-07 validant le passage au Compte Financier Unique

Monsieur le rapporteur explique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion. Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU devient obligatoire pour toutes les communes à compter du 1er janvier 2026. Le Conseil municipal est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU de la commune de Toulaud fait donc ressortir les éléments suivants :

Investissement

Dépenses	Prévu :	3 340 343,00
	Réalisé :	2 963 606,09
	Reste à réaliser :	180 538,18
Recettes	Prévu :	3 340 343,00
	Réalisé :	2 577 982,20
	Reste à réaliser :	181 780,62

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	1 688 456,17
	Réalisé :	1 428 381,08
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	1 688 456,17
	Réalisé :	2 009 181,18
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-385 623,89
Fonctionnement :	580 800,10
Résultat global :	195 176,21

Monsieur le rapporteur demande à Monsieur le Maire de sortir de la salle pour procéder au vote.

Suite à cette présentation, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants de :

- APPROUVER le Compte Financier Unique 2025 tel que présenté en séance.
- CHARGER Monsieur le Maire de toutes les suites à donner à cette délibération.

Délibération n°26-15 : Affectation du résultat 2025

Rapporteur : Monsieur Stéphane Chantepy, adjoint aux finances, à l'agriculture et à la sécurité.

Considérant

- Que le Compte Financier Unique 2025 (CFU) a été approuvé.
- Qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire.
- L'excédent de fonctionnement, résultant de la présentation et de l'adoption du CFU 2025
- L'état des restes à réaliser 2025 à inscrire sur le budget 2026.

M. Chantepy a présenté au Conseil Municipal le CFU 2025. Il propose donc l'adoption de l'affectation du résultat de fonctionnement 2025, avec les inscriptions au Budget Primitif 2026.

Suite à cette présentation, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants de :

- ARRÊTER ET AFFECTER les résultats définitifs comme indiqués en annexe à cette délibération.

Délibération n°26-16 : Budget communal 2026 – Fongibilité des crédits – nomenclature M57

Rapporteur : Monsieur Stéphane Chantepy, Adjoint aux finances, à l'économie, à la sécurité et à l'agriculture.

Monsieur Chantepy rappelle que le Conseil Municipal réuni en séance le 23 septembre 2023 a adopté le référentiel M57 en matière budgétaire à compter de l'année 2024.

Dans ce cadre, Monsieur Chantepy rappelle que la M57 permet au Conseil Municipal de déléguer à Monsieur le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs au personnel, dans la limite des 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections du budget en cours. Bien entendu, Monsieur le Maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la séance suivant ceux-ci.

Suite à cette présentation, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants de :

- D'APPLIQUER le principe de fongibilité des crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite des 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections concernant le Budget Communal de l'année 2026.

Délibération n°26-17 Budget communal – Fixation des taux d'imposition communaux 2026

Rapporteur : Monsieur Stéphane Chantepy, Adjoint aux finances, à l'économie, à la sécurité et à l'agriculture.

Vu :

- Les articles 1636 B sexies à 1636 b undecies et 1639 A du code général des impôts,

Considérant :

- Les projets de la commune pour les années à venir

Malgré l'augmentation des bases fiscales annoncées et le produit fiscal global attendu, il est proposé de voter une hausse de 0.5% des taux en 2026 par rapport aux taux d'imposition communaux 2025.

Suite à cette présentation, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants de :

- DECIDER de fixer pour l'année 2026 les taux d'imposition communaux des taxes sur les ménages comme suit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 33,37 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 60,57 %
 - Taxe d'habitation (TH) : 12,00 %
- CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette décision et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux une fois reçu en mairie.
- CHARGER Monsieur le Maire de transmettre une copie de ces documents au service fiscalité directe locale de la direction départementale des finances publiques.

Délibération n°26-18 : Budget communal – Vote du Budget Primitif 2026

Rapporteur : Monsieur Stéphane Chantepy, Adjoint aux finances, à l'économie, à la sécurité et à l'agriculture.

Monsieur Chantepy présente le budget primitif de l'exercice 2026 élaboré avec la commission des finances élargie en date du Lundi 16 Février dernier et rappelle que les documents de préparation ont été envoyés 12 jours avant le vote comme il est prévu par le référentiel M57.

Suite à cette présentation, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants de :

- ADOPTER le budget primitif de la commune pour l'année 2026, équilibré en dépenses et recettes à hauteur de :
 - Section de fonctionnement : 1 489 628,65 €
 - Section d'investissement : 2 454 953,89 €
- CHARGER Monsieur le Maire de prendre toutes dispositions s'y rapportant.

Informations diverses :

M. le Maire clôture la séance en remerciant l'ensemble des élus du Conseil Municipal pour cette mandature que se terminera le 15 Mars au soir pour les élus communaux, et le 20 Mars suite à la mise en place de la nouvelle mandature pour les adjoints.

Un point de remerciements pour l'ensemble des adjoints et particulièrement concernant la mission information et communication déléguée au 1^{er} adjoint de la commune, Monsieur Patrice POMMARET, également Vice-Président de la Communauté de Communes Rhône Crussol. Ce sont des missions très importantes pour le quotidien des citoyens.

La séance est clôturée à 21h40.

La secrétaire de séance

Patrice POMMARET



Le Maire

Christophe CHANTRE



